

**SAGERE**  
Affaire suivie par :  
Nadège FINET  
Tél : 03 21 23 86 81  
Mél : dsden62.sagere@ac-lille.fr

20, boulevard de la Liberté  
62000 ARRAS

Arras, le 10 Mai 2022

La rectrice de région académique  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les pilotes  
et co-pilotes de PIAL  
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs  
Mesdames et Messieurs les accompagnants des  
élèves en situation de handicap

**Objet : Mobilité inter PIAL des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap - année scolaire  
2022-2023**

**Annexes:** formulaire de demande de mobilité 2022 et cartographie des PIAL.

J'appelle votre attention sur l'organisation des opérations de changement de PIAL à destination des accompagnants des élèves en situation de handicap, par voie de mobilité, pour la rentrée 2022.

Les personnels qui le souhaitent, peuvent formuler des vœux de mobilité en complétant le formulaire de demande joint en annexe, sur lequel ils feront apposer le visa de leur PIAL d'affectation.

Celui-ci le transmettra au SAGERE par mail à l'adresse suivante : [dsden62.sagere@ac-lille.fr](mailto:dsden62.sagere@ac-lille.fr).

Un accusé de réception de la demande sera adressé par le SAGERE aux demandeurs, via leur messagerie professionnelle académique.

Il est indispensable de respecter le calendrier. **Toute demande parvenue hors-délai ne pourra être traitée.**

**Calendrier des opérations :**

10 juin 2022	date limite de retour du formulaire de demande de mobilité au SAGERE
Courant juillet 2022	envoi des résultats aux intéressés

La fiche de vœux permet d'indiquer les PIAL, publics comme privés, sur lesquels une mobilité est demandée. La cartographie des PIAL, disponible également en annexe, reprend l'intégralité des établissements qui composent chaque PIAL et au sein desquels l'AESH pourrait être amené à exercer.

Cette cartographie est à consulter attentivement, certains PIAL pouvant être géographiquement très étendus. Il est également possible de faire des vœux géographiques plus large pour les zones où les PIAL sont très concentrés comme par exemple sur la métropole Lilloise.

La campagne de mobilité ne permet pas de se positionner sur un établissement précis mais sur un PIAL. Après l'affectation, il convient de se rapprocher du coordonnateur du PIAL afin d'exprimer un vœu plus précis.

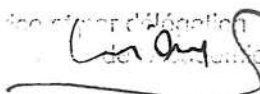
Cette fiche comprend également un cadre dédié au motif de la demande (point n°4). La synthèse du motif mettra clairement en évidence la raison principale de la demande (rapprochement de domicile, convenances personnelles...) qui pourra ensuite être étayée et accompagnée des justificatifs estimés utiles.

Si les capacités d'accueil, du ou des PIAL demandés, sont inférieures au nombre de demandes de mobilité, cette rubrique permettra d'établir un ordre de priorité dans les dossiers.

A l'issue des opérations, la réponse sera envoyée aux intéressés également via la messagerie professionnelle, ainsi qu'aux PIAL concernés.

Il est à noter que si votre demande de mobilité ne peut être satisfaite, votre affectation restera inchangée.  
**Toute affectation conforme aux vœux qui ont été émis ne pourra être refusée.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Direction Départementale de l'Éducation  
Le 10/04/2018  


Valérie CABUIL

Paul-Éric TIERRE